



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

15 AVR 2005

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
Bureau des finances locales

PREF66/DRCL/FIN/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
Renouv ca opac
Tél. : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°1216/2005.....

portant composition du Conseil
d'Administration de l'Office Public
d'Aménagement et de Construction (OPAC)
de la Ville de PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-1 et suivants relatifs aux Offices publics d'Aménagement et de construction (OPAC) ;

Vu en particulier l'article R 421-7 du dit Code relatif à la composition du conseil d'Administration des OPAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1917/04 du 19 mai 2004 portant transformation de l'Office Public d'HLM (OPHLM) de la Ville de Perpignan en Office Public d'Aménagement et de construction (OPAC) de la Ville de Perpignan ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 784/2003 du 17 mars 2003 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'OPHLM de la Ville de Perpignan est abrogé ;

Article 2 : le Conseil d'Administration de l'OPAC de la Ville de Perpignan est composé comme suit :

I - Membres désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan :

- M. Jean Paul ALDUY, Sénateur Maire,
- M. Serge FA, Conseiller municipal Adjoint au Maire,
- M. Georges AMOUROUX, Conseiller Municipal,
- M. Henri CARBONELL, Conseiller Municipal Adjoint au Maire,
- Melle Annabelle BRUNET, Conseillère municipale,
- Mme Marie Ange MALIS, Conseillère Municipale Adjointe au Maire,
- M. Alain AZAIS, Conseiller municipal ;

II - Membres désignés par le Préfet :

Après avis du maire de Perpignan,

- Mme Marie Hélène GILMAN, Maître de conférence à l'Université de Perpignan ;
- Mme Germaine MARTI, Secrétaire de l'association Solidarité 66 ;
- M. Hervé VADEPIED, Président départemental de la FNAIM, responsable de l'agence immobilière Girbal ;
- Mme Mariette DESPLAN, Retraitée, ancienne inspectrice de la DDASS ;
- M. Pierre BRANLES, ancien Directeur de Perpignan réhabilitation S.A.

Personnes provenant des Caisses d'épargne et ou des organismes collecteurs de la participation des employeurs à la construction et proposés par eux,

- M. Georges LACAN, Directeur de groupe, responsable de l'établissement des Pyrénées-Orientales - Espace Méditerranée à Perpignan ;
- M. Paul PAYS, représentant le Comité interprofessionnel du logement Languedoc Roussillon.

III - Membre désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

- M. Michel CABOT, Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales ;

IV – Membres élus par les locataires :

- M. Joseph BALAGUE, Cité HLM LOPOFA – 66 000 PERPIGNAN ;
- Mme Jocelyne CANDE, Cité DIAZ – 66 000 PERPIGNAN,
- M. Joseph CALLIS, HLM TORCATIS – 66 000 PERPIGNAN ;

V - Membre désigné par l'Union Départementale des Associations familiales :

- Mme Anne Marie ESTEVE, 16, rue des Estienne - 66 000 PERPIGNAN ;

VI - Membres désignés par les organisations syndicales :

- Mme Nicole AMOUROUX, 131 chemin de la Poudrière – 66 000 PERPIGNAN,
- M. Frédéric VALEZE, 24 rue Jean Laffont – 66 000 PERPIGNAN ;

Article 3 : Conformément à l'article R 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le mandat des membres du Conseil d'Administration élus par les locataires expirera en 2006, fin normale de ce mandat . Les autres membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement partiel de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de l'OPAC , en application de l'article R 421-9 du Code susvisé .

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Président du conseil d'Administration de l'OPAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Perpignan le 15 avril 2005

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


J.M. VIDAL


Thierry LATASTE